



BRIDGE CLUB DE BOURGES

REGLEMENT INTERIEUR

En complément des statuts du Bridge Club de Bourges (BCB), le présent document a pour objectif de détailler ou compléter certains aspects de la vie courante au sein du BCB. Il est affiché et disponible sur le site web du club et s'impose à l'ensemble des personnes venant jouer dans les locaux du BCB.

ARTICLE 1 : effectif public total

Les locaux du BCB peuvent accueillir une centaine de personnes, le facteur limitant étant le 1^{er} étage du bâtiment pour des raisons de sécurité : 49 personnes maximum peuvent y prendre place, ce qui correspond à 12 tables de jeu et 1 arbitre. Le rez-de-chaussée pouvant accueillir 10 tables de jeu, l'effectif joueur maximum dans le bâtiment est de 89 personnes, augmenté éventuellement de quelques personnes (équipers en attente, personne s'occupant du bar).

ARTICLE 2 : cotisation annuelle – licence FFB

L'adhésion annuelle ainsi que le montant de la licence à la Fédération Française de Bridge (FFB) ne sont pas remboursables, partiellement ou en totalité, même en cas de démission, d'exclusion ou de décès. Un nouveau membre qui postule à partir du 1^{er} février ne paye pour la saison en cours qu'une demi-adhésion annuelle.

Pour l'école de bridge, les débutants (cours 1^{ère} année) ont une adhésion réduite qui, en outre, ne leur est demandée qu'après 2 mois de découverte du jeu. Les cours pour ces personnes sont gratuits.

ARTICLE 3 : tarifs

Sur proposition du Conseil d'Administration, les tarifs sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle pour la saison suivante. Le prix des cours de bridge est du ressort de chaque enseignant. Les carnets de tickets vendus ne font pas l'objet de remboursement.

Les tarifs du bar sont fixés par le conseil d'administration et ratifiés par un vote lors de l'assemblée générale. Ils sont doubles : un tarif interne pour les membres du BCB, un tarif augmenté lorsque le club accueille une compétition. Il n'y a pas de barman pour le club-house donc chacun s'acquitte de ses consommations via la caissette située au bar.

A sa demande, un membre du BCB qui se déplace pour représenter ou servir le club pourra se faire rembourser ses frais de déplacement (hors repas) sur présentation des justificatifs.

ARTICLE 4 : données personnelles

Le club effectue un suivi de ses membres reprenant les mêmes informations que celles demandées par la FFB pour tout licencié. Aucun traitement n'est effectué sur ces données et par conséquent, le club n'est pas redevable d'une déclaration à la CNIL.

En revanche, le club envoie en début de saison à ses membres une liste des adhérents avec les téléphones et adresses électroniques de chacun, à des fins de contacts pour les compétitions et tournois. Cette liste de coordonnées personnelles ne doit pas être diffusée hors du cadre du club et son utilisation est strictement limitée aux activités du bridge.

Le droit à l'image est une information demandée par la FFB au moment de valider un compte de licencié mais ne s'applique pas explicitement aux entités subordonnées. Le club demande donc à chacun de ses adhérents (les parents pour les mineurs) de remplir un document autorisant ou déniaut au club le droit de diffuser des photographies personnelles. Une modification de ce droit est bien sûr possible à tout moment, dans un sens ou dans l'autre.

ARTICLE 5 : règles de vie dans les locaux

Le président du club et par extension, le conseil d'administration, veillent au respect et au bien-être de chacun et à l'application des règles de courtoisie et d'éthique inhérentes au jeu du bridge. Tout en se voulant chaleureux et accueillant, le club s'impose quelques interdits ou restrictions :

- fumer ou vapoter à l'intérieur des locaux est interdit
- les animaux de compagnie ne sont pas admis
- l'usage des téléphones portables n'est pas interdit mais le mode vibreur (sans sonnerie) doit être systématique afin de ne pas déranger les autres participants d'un tournoi. Pendant les compétitions fédérales, l'usage des téléphones portables est interdit.

Le directeur de tournoi, ou l'arbitre dans le cas d'une compétition fédérale, est responsable en fin de séance de la fermeture des fenêtres, des portes et des lumières. Si, pour des raisons impérieuses, il quitte le club alors que des personnes y demeurent, il désigne un responsable pour s'en acquitter.

ARTICLE 6 : règles « à la table »

Afin de permettre des activités sportives tout en conservant un cadre harmonieux, le comportement à la table doit suivre les règles édictées par la FFB dans le recueil « Guide de l'éthique et des convenances », disponible au club ou sur le site web du BCB.

ARTICLE 7 : matchs de gré-à-gré

Lors des compétitions par 4 où une équipe du club reçoit une équipe visiteuse, la cuisine et son annexe sont à disposition de l'équipe du BCB pour partager un éventuel repas de fin de match. L'attention des membres est cependant attirée sur la nécessité de remettre en état les locaux comme ils les ont trouvés et de bien vérifier l'arrêt électrique des appareils ménagers. Au besoin, un jeu de clés pour l'accès au club est prêté au capitaine d'équipe et doit être ramené au plus tôt.

ARTICLE 8 : stationnement

Le parking ou les emplacements devant le bâtiment sont mis à la disposition des personnes venant au club mais la responsabilité du BCB ne saurait être engagée en cas de dégradations ou d'incidents sur ces mêmes emplacements.

ARTICLE 9 : commission « développement du bridge »

La commission « Développement du Bridge » du BCB est une entité née en 2025 de la volonté de la FFB à promouvoir le bridge. Elle est composée de 4 membres ayant un mandat de 3 ans renouvelables :

- 1 référent développement du BCB, désigné parmi les volontaires par le Conseil d'Administration
- 1 enseignant du club
- 1 membre du Conseil d'Administration (autre que le référent développement)
- 1 membre volontaire de l'association

Le rôle de cette commission est double :

- rôle interne : adapter chaque année les activités festives, les tournois et l'enseignement en fonction des demandes des adhérents et de la disponibilité des acteurs.
- rôle externe : en appui du référent développement du comité, la commission participe au développement et à la promotion du bridge dans le département du Cher.

La commission se réunit au moins deux fois l'an et propose ses recommandations lors des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 : souveraineté du Conseil d'Administration

Pour la résolution de tout litige faisant appel à la Commission « Résolution des litiges » ou ayant trait au Règlement Intérieur, le Conseil d'Administration est souverain. Les cas non prévus dans ce Règlement Intérieur sont soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration qui se réserve le droit d'apporter toutes les modifications qui lui paraîtraient nécessaires. En complément de l'article 18 des statuts, le Conseil d'Administration présente au vote le Règlement Intérieur modifié lors de l'Assemblée Générale annuelle du club.

ARTICLE 11 : entrée en vigueur

Le présent texte a été adopté par vote lors de l'Assemblée Générale du club en date du 13 juin 2026. Il entre en vigueur à cette même date.

La Présidente

Le Secrétaire